

### DEPARTEMENT DE L'OISE

#### ARRONDISSEMENT DE SENLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal Conseillers en exercice : 33 du 26 mars 2024 à 20h30, Conseiller présents : 23 réuni en l'Hôtel de Ville, Nombre de pouvoirs : Nombre de votants : sous la présidence de 28 Madame Virginie DOUAT, Maire

Date de convocation : 20 mars 2024

### Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

# Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT. Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

# DEL 2024-03-07 **BUDGET GENERAL** CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX

Rapporteur: Virginie DOUAT, Maire

En application des articles L 2321-2 et R2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui stipulent notamment qu'une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la commune ».

Considérant les deux contentieux actuellement en cours devant le Tribunal administratif, l'un concernant une procédure de mise en sécurité en procédure d'urgence, l'autre un dossier d'urbanisme, et le risque financier estimé.

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut pas à la reconnaissance par la Commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

5

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Constituer une provision pour risques et charges de 7.500 €,
- Préciser que ces crédits seront inscrits au budget général au chapitre 68 6815.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour copie certifiée conforme, A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet de la commune le : 2 9 MARS 2024

Michel SPEMENT Secrétaire de séance Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois





# INFORMATIONS - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.